

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 07 - 054

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 10 : L'attribution du marché de prestation de service d'assurance pour le SDIS de la Loire.

Le présent marché concerne les risques statutaires pour les agents professionnels du SDIS (lot n°1) ainsi que la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (lot n°2). Le précédent marché prend en effet fin au 31 décembre 2023.

Conformément au règlement de la consultation, le marché est attribué au regard des critères suivants communs aux deux lots :

1) Valeur technique – 40 points

- 1 – Importance des réserves (25 points) ;**
- 2 – Gestion (15 points) ;**
 - 10 points sont attribués au regard des éléments de réponse inscrits dans la « fiche gestion »
 - 5 points sont attribués en fonction des modalités de gestion décrites par le candidat

2) Prix - 60 points

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier à l'appui du rapport d'analyse des offres fourni par le cabinet ACE Consultants lors de la séance du 17 octobre 2023.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2023 attribuant le marché de prestation de service d'assurance pour le SDIS de la Loire comme suit :

Lot	Désignation	Société retenue
1	Risques statutaires	Groupement MONCEAU / FRAND Solution de base Pour un montant de 85 526,19 €
2	Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires	Groupement MONCEAU / FRAND Solution de base Pour un montant de 44 768,28 €

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE